



ASO Sillery

Règlement Administratif et Financier 2026-2027



Application au 1^{er} Septembre 2026
Annule et remplace le précédent



1. Adhésion

• Les licences proposées



Adhérents "Compétition", la cotisation comprend :



- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence compétition FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements (école de CO, ados ou adultes) et compétitions organisées par le club
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- La participation au Classement National (CN)
- L'abonnement au magazine fédéral "Course d'Orientation Magazine"
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"
- Les inscriptions aux compétitions extérieures et la prise en charge de certains frais de déplacement (détails page 2)



Adhérents "Découverte compétition", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation aux circuits de couleur jusqu'au niveau Jaune sur les compétitions du club (à votre charge pour les compétitions extérieures)
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



Adhérents "Loisir santé", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation lors des compétitions du club à des circuits spécifiques non chronométrés
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



Adhérents "Bénévole", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO,
- La licence correspondante FFCO et son assurance qui permet à son détenteur d'être couvert dans le cadre de ses activités bénévoles (pas de CM demandé)
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



**La cotisation AC2S n'est pas déductible en cas d'adhésion à plusieurs sections de l'AC2S*

- **Les tarifs d'adhésion**

Les tarifs d'inscription sont adaptés aux différentes tranches d'âges.

Le club reverse une grande partie de ces montants à la Ligue et principalement à la FFCO (achat des licences et affiliation du club à la fédération), la différence permettant de contribuer au fonctionnement du club.

La première licence fédérale peut être souscrite dès le 1^{er} septembre 2026 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2027. (Idem pour un renouvellement après 2 ans sans licence). Le renouvellement pour une licence en cours s'effectue en décembre 2026 pour une validité du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Licences et Tranches d'âge	Années de naissance pour nouvelle licence Adhésion du 01/09 au 30/11/2026	Années de naissance pour renouvellement Adhésion à partir du 01/12/2026	Tarifs
Compétition 21 ans et +	2005 et avant	2006 et avant	124 €
Compétition étudiants	2001 à 2005	2002 à 2006	114 €
Compétition 19 et 20 ans	2006 et 2007	2007 et 2008	114 €
Compétition 15 à 18 ans	2008 à 2011	2009 à 2012	87 €
Compétition 14 ans et -	2012 et après	2013 et après	69 €
1 ère licence Compétition pour détenteur de licence UNSS	2008 et après + Licence UNSS 2025-2026 ou 2026-2027	2009 et après + Licence UNSS 2026-2027	10 €
Compétition Famille	Parents et enfants (Jusqu'à 25 ans)	Parents et enfants (Jusqu'à 25 ans)	278 €
Découverte Compétition 19 ans et +	2007 et avant	2008 et avant	91 €
Loisir Santé			76 €
Loisir Santé Famille	Parents et enfants (Jusqu'à 25 ans)	Parents et enfants (Jusqu'à 25 ans)	159 €
Bénévole 16 ans et +	2010 et avant	2011 et avant	10 €

- **Précisions :**

- L'adhésion ne sera effective qu'après règlement de la cotisation et remise des documents d'adhésion dûment complétés et signés.
- Les cotisations sont dues pour toutes activités commencées (au-delà des éventuelles séances d'essai). Il n'y aura pas de remboursement de la licence, même partiel, durant sa période de validité.
- Une cotisation de 5€ est prévue pour toute adhésion à une section de l'AC2S. Actuellement cette participation est laissée au bénéfice de chaque section et couvre une partie des frais généraux. Elle est donc comprise dans le coût total de l'adhésion et n'est pas déductible en cas d'adhésion à d'autres sections.

2. Prise en charge

- **Généralités**

Le club prend en charge une partie des dépenses liées aux participations de ses licenciés aux diverses compétitions pédestres, VTT'O, Ski'O, Raid'O inscrites au calendrier fédéral. De ce fait, le respect du port de la tenue du club est vivement demandé.

- La participation du club est différente selon le type de compétition et se répartit comme suit :

Type de déplacement	Inscription	Transport	Intendance
Départementale / Régionale (CN ou non)	Oui	Non	Non
Championnats de Ligue Grand-Est	Oui	Oui	Non
Championnats de Ligue hors Grand-Est	Oui	Non	Non
Nationales et Championnats de France	Oui	Oui	Non
Championnat de France des Clubs (CFC)	Oui	Oui	Oui
Courses à étapes	Tarif de base	Non	Non
Raids d'Orientation (FFCO)	1/2	Non	Non

Transport = carburant + péages + parkings ; Intendance = alimentation + hébergement

- **Précisions**

- Le club prend en charge la partie "transport" lors des déplacements sur les événements nationaux car potentiellement plus éloignés (facteur pouvant limiter le déplacement de certains licenciés).
La partie "intendance" étant identique quel que soit le lieu de la compétition.
- Sur le même principe, le transport pour se rendre sur nos Championnats de Ligue sera pris en charge. Ils peuvent avoir lieu dans toute la ligue Grand-Est.
- Les CFC sont véritablement la course "vitrine" des clubs. De ce classement dépend une partie des subventions qui nous sont accordées. Il est donc normal de couvrir la totalité des frais engagés collectivement (toutefois, dans des limites raisonnables).
- Les frais de déplacement des voitures particulières seront remboursés à condition de réaliser le trajet directement vers la compétition (pas celui des vacances...) et d'optimiser le remplissage du véhicule.
- Afin de marquer notre engagement dans le développement durable :
 - Seuls les trajets des véhicules avec à minima 2 personnes seront remboursés.
 - Pour les autres moyens de transport collectif : les trajets en avion ne seront plus remboursés, seuls les trajets en train pourront l'être.
 - Le bureau se réserve le droit de refuser le remboursement si des possibilités de covoiturage étaient possibles.
- En cas de covoiturage en voiture particulière, il peut y avoir une participation aux frais kilométriques, à discrétion du chauffeur, uniquement s'il n'y a pas de remboursement Club.
- Hors CFC, pour les Vans, Camping-Cars et caravanes, le remboursement sera réalisé sur les 2/3 des frais (carburant et péages). Ceci pour plus d'équité avec les licenciés qui payent la part d'hébergement.
- Pour les raids, le club prend en charge moitié du montant de l'inscription car celle-ci couvre la course et l'intendance. Cela représente largement l'inscription sur une CO classique. Il s'agit évidemment et uniquement des raids d'Orientation FFCO (ou autres fédérations d'Orientation à l'étranger).

- Le remboursement des frais d'inscription se fait sur le tarif de base (infos et dates d'augmentations sur le site des organisateurs, le coureur est responsable de sa recherche d'informations et de tarifs).
- Pour les courses à l'étranger et les compétitions particulières, le club prend en charge les inscriptions dans la limite du raisonnable (tarifs à comparer aux courses française). Étude au cas par cas par le bureau. Nous fournir les informations avant inscription si enregistrement personnel (notamment en cas d'utilisation d'une plateforme autre que celle de la ffco, comme Sportorama ou OrienteeringOnline).
- En cas de non-participation à une course pour laquelle le club a payé l'inscription et/ou le logement : si la personne concernée peut fournir un justificatif (certificat médical à son nom, d'hospitalisation (parents, enfants, conjoint), de décès (parents, enfants, conjoint) ou de l'employeur, elle remboursera 50% des sommes engagées par le club après déduction des sommes éventuellement récupérées chez l'organisateur. En l'absence de justificatif valable, elle remboursera intégralement les frais engagés par le club.

- **Particularités pour les Jeunes**

Le club soutient financièrement la pratique des plus jeunes de diverses manières :

- Priorité pour le transport dans le minibus, puis dans les covoiturages.
- Participation pour 1/3 de l'inscription et du transport aux week-ends RDE (Réseaux de Détection des Espoirs). 1/3 est pris par le Comité Départemental de la Marne (CDCO51).
- Participation pour 1/3 de l'inscription au GREF si le (la) jeune est retenu(e). 1/3 est pris par le Comité Départemental. Le transport est possiblement pris en charge par la Ligue Grand-Est de Course d'Orientation.

3. Équipement

Plusieurs sponsors et donateurs nous permettent de vous proposer les nouvelles tenues à des tarifs attractifs. Grace à eux le club prend en charge 2/3 du coût de ces vêtements. Un grand MERCI à nos partenaires !

- Les maillots de course aux couleurs du club sont vendus 10€.
- Les vestes d'échauffement (ou de podium !) aux couleurs du club sont vendues 20€.
- Les anciennes tenues (maillots et vestes) restent disponibles dans les quelques tailles encore en stock à leurs prix d'origine de 25€ (le reste étant à la charge du club). À partir de la deuxième par licencié ou famille elles sont proposées à 20€.
- La course d'orientation demande peu de matériel spécialisé pour une pratique loisir ou débutante. Le club met donc des boussoles à disposition.
- La compétition nécessite l'utilisation de puces électroniques. Le club les prête à l'année aux licenciés courant régulièrement. En cas de perte, elle sera facturée au licencié à sa valeur de remplacement (50€ à 70€ selon le modèle).
Pour les coureurs occasionnels, le club peut les prêter ponctuellement. Pour les autres situations, le coureur en louera une à l'organisateur (le coût de la location sera facturé avec les inscriptions et supporté par le club).

4. Gestion

- L'ASO (Animation Sillery Orientation) est la section Course d'Orientation de l'AC2S (Association Culturelle et Sportive de Sillery) qui regroupe une trentaine de sections différentes.
- Le bureau de l'ASO est constitué pour la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation). En revanche, il sert de relais pour le bureau de l'AC2S et 2 de ses membres sont à son Conseil d'Administration. À ce titre, le trésorier de l'ASO travaille en lien avec la trésorière et la trésorière adjointe de l'AC2S. Les démarches peuvent donc parfois prendre plusieurs jours.
- Pour tous versements, le trésorier accepte :
 - o Les espèces.
 - o Les chèques libellés à l'ordre de AC2S-CO.
 - o Les Bons CAF, Bons MSA, Coupons-Sport, Chèques-vacances ANCV (pour un montant qui ne peut être supérieur à celui de la licence ou de la facture concernée). Attention à la date de validité et au temps nécessaire à leurs traitements. À nous transmettre avant le 31/10 pour une fin de validité au 31/12 de la même année.
 - o Le Pass'Sport proposé par l'État (code à envoyer directement à la trésorière de l'AC2S, nous demander ses coordonnées le cas échéant). Le solde à compléter par l'un des moyens de paiement de cette liste.
 - o Les virements bancaires sur le compte ci-dessous, en mentionnant obligatoirement "CO" ainsi que l'objet du paiement. Dans ce dernier cas, en informer le trésorier par tout moyen à votre convenance.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation				
10278	08864	00020532601	05	EUR	CCM REIMS SAINT REMI				
Identifiant international de compte bancaire									
IBAN (International Bank Account Number)									
FR76	1027	8088	6400	0205	3260	105	BIC (Bank Identifier Code)		
							CMCIFR2A		
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)				
CCM REIMS SAINT REMI					ASS CULTURELLE ET SPORTIVE				
TINQUEUX					DE SILLERY				
2 T RUE DES ANEMONES					2 RUE DE LA BARRE				
51430 TINQUEUX					51500 SILLERY				

- Dans l'année, le licencié ayant avancé une somme, doit fournir le justificatif au trésorier et se verra remboursé (gestion tous les 2 mois environ). Ces demandes doivent parvenir au trésorier dans les 15 jours suivants l'événement. Soit en version papier, soit en version informatisée (image ou PDF).
- Pour celui ou celle qui avanceraient des sommes importantes pour le club, il est possible de faire créditer son compte bancaire.
- À la fin de l'année, un récapitulatif des participations est adressé à chaque licencié avec le montant à rembourser au club.
- Le club ne remboursera pas un licencié en année N avant le règlement de ses factures de l'année N-1.
- Il est possible d'échelonner les versements, dans ce cas, faire plusieurs chèques à remettre en même temps, ou bien plusieurs virements en informant le trésorier.

5. Contact trésorier

Camille ANDRÉ
18 Avenue de Champagne
51380 VILLERS-MARMERY
06.70.18.87.53
camille.andre.vm@orange.fr

Ne pas envoyer les formulaires de licence à cette adresse postale

*Le trésorier ASO
Camille ANDRÉ*